

Didier Raoult ferait l'objet d'un signalement à la justice pour avoir administré de l'hydroxychloroquine à ses patients sans leur consentement formel



Selon des informations du Canard enchaîné, l'un des confrères du professeur Didier Raoult aurait fait un signalement à la justice, l'accusant d'avoir administré à ses patients de l'hydroxychloroquine sans un consentement formel de leur part. L'Agence nationale du médicament a saisi l'Ordre des médecins.

Avec Atlantico
Rédaction

Le Canard enchaîné révèle que le professeur Didier Raoult ferait l'objet d'un signalement à la justice de la part de l'un de ses confrères. Les accusations soutiennent que le professeur Raoult aurait prescrit de la chloroquine pour l'un de ses essais thérapeutiques sans avoir demandé l'accord de ses patients. Un confrère de l'infectiologue aurait fait un signalement au Parquet de Marseille au début du mois d'avril.

Selon Le Canard enchaîné, ce médecin critique les conditions dans lesquelles les premiers essais cliniques de Didier Raoult contre le Covid-19 auraient été menés.

D'après la rédaction du Canard enchaîné, le praticien en question a "dénoncé au procureur les conditions dans lesquelles ont été réalisées les premières études sur les effets de l'hydroxychloroquine contre le Covid-19".

Ce confrère accuse le professeur Raoult de ne pas avoir respecté la loi Jardé de 2012, qui encadre les essais thérapeutiques, en prescrivant de la chloroquine sans l'accord formel de patients.

Le Canard enchaîné précise que le parquet de Marseille a demandé l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). Dans une réponse au parquet, consultée par la rédaction de l'hebdomadaire, le directeur général de l'ANSM précise que "les modalités d'information des patients et de traçabilité de la motivation de la prescription ne sont pas conformes aux exigences légales" et ajoute avoir saisi l'Ordre des médecins.

Des affirmations que réfutent Didier Raoult, qui assure avoir toujours "respecté l'ensemble de la légalité".